



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

vols

Question écrite n° 34822

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les difficultés d'identification des véhicules deux-roues volés lorsque ceux-ci sont retrouvés et restitués à leurs propriétaires. En effet, lorsque ces véhicules sont dérobés, ils font l'objet d'une déclaration de vol qui fait l'objet d'un procès-verbal. Lorsque le véhicule est retrouvé et restitué à son propriétaire, les numéros de série ont été «limés» et le propriétaire peut circuler sur la voie publique sous couvert du PV de restitution à victimes du deux-roues concerné. La difficulté est que lors d'un contrôle, en l'absence de numéro de série, les forces de l'ordre ne peuvent pas vérifier que le véhicule, bien que répondant aux mêmes critères, est celui qui a fait l'objet de la déclaration de vol. Il existe ici une faille juridique qu'il importe de combler en rendant obligatoire, lors de la restitution du véhicule volé, l'attribution de nouveaux numéros d'identification qui permettront d'identifier le deux-roues lors des contrôles ultérieurs. Elle souhaiterait connaître sa position sur cette proposition.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34822

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2008, page 9691

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)